

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 106

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« sont destinés et adaptés aux personnes de tout âge et de toute situation physique, mentale ou psychique en souffrance du fait de leur état de santé affecté par une ou par plusieurs maladies graves et, en particulier, aux personnes approchant de la fin de leur vie »

les mots :

« mettent en œuvre le droit fondamental à la protection de la santé mentionné à l’article L. 1110-1. ».

II. – En conséquence, après la même première phrase du même alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Ils sont destinés et adaptés aux personnes de tout âge et de toute situation physique, mentale ou psychique en souffrance du fait de leur état de santé affecté par une ou par plusieurs maladies graves aux conséquences physiques ou psychiques graves et, en particulier, aux personnes approchant de la fin de leur vie. »

III. – En conséquence, à la seconde phrase dudit alinéa 5, substituer aux mots :

« d’offrir »

les mots :

« à la demande de la personne et à l’initiative et sous la conduite des médecins et des professionnels

de l'équipe de soins, de garantir »

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils sont accessibles sur l'ensemble du territoire national et leur répartition garantit un accès équitable aux personnes malades. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent rétablir une rédaction de l'alinéa 5 qui inscrit notamment la garantie d'un accès à l'accompagnement et aux soins palliatifs pour toute personne qui en a besoin sur l'ensemble du territoire, et qui rappelle la possibilité pour la personne malade de demander l'accès à ces soins.